Association de la Ville et des Communes
de la Région de Bruxelles-Capitale asbl

Vereniging van de Stad en de Gemeenten
van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vzw

Monsieur Rudi VERVOORT
Ministre-Président,
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. : LEC/nbe
Contact : Leopoldina Caccia Dominioni (tél.02 238 51 55)
Annexes : Note au Bureau - tableau
Copie : Aux membres du gouvernement

Bruxelles, le 27 novembre 2015

Monsieur le Ministre-Président,

Concerne : Comparaison des coûts du vote électronique et du vote papier

Comme vous le savez, le 22 avril 2015, notre Conseil d'Administration a adopté une note relative aux différents systèmes de vote, privilégiant, moyennant une série de conditions, le système de vote électronique avec preuve papier. Le 28 octobre 2015, le Conseil d'Administration s'est penché sur une estimation des coûts qui seraient engendrés par les deux systèmes de vote : le vote par bulletin de papier et celui électronique avec preuve papier. Ce décompte se trouve en annexe à ce courrier.

Pour les communes, les coûts du vote électronique n'apparaissent pas tellement plus élevés que ceux du vote papier, défavorisé par les coûts en consommables qu'il engendre. Selon notre analyse budgétaire, le coût du vote électronique pour les 11 scrutins qui se dérouleront pour les prochaines élections (2018-2019-2024-2029) reviendrait à peine à 2,8 €/électeur plus cher que le vote papier (12,70 € contre 9,90 €) en cas de location du matériel du même type que celui déjà installé dans les communes de Saint-Gilles et de Woluwe-Saint-Pierre. Par ailleurs, la législation prévoit que l'Etat fédéral (SPF Intérieur) devrait prendre en charge 20 % du montant en cas d'achat des équipements, le coût à charge des communes s'élevant dans ce cas à 14,42 € par électeur dans le cas du vote électronique, contre 9,90 € pour le vote papier.

Un autre élément sur lequel nous souhaitons attirer votre attention réside dans l'incertitude relative à l'organisation du scrutin régional, en cas de choix pour le vote papier au regard des deux rôles linguistiques, notamment en ce qui concerne l'élection du Vlaamse Raad (loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et loi du 12 janvier 1989 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale). Il pourrait même être décidé d'imprimer et distribuer systématiquement deux bulletins de vote par électeur, (trois scrutins sur la période considérée) auquel cas le coût du vote papier et celui du vote électronique seraient proches.

Rue d'Arlon / Aarlenstraat 53/4 - Bruxelles 1040 Brussel - Tel. +32(0)2 238 51 40 - Fax +32(0)2 280 60 90
welcome@avcb-vsgb.be - www.avcb-vsgb.be - TVA BE 0451 516 390 BTW
IBAN BE60 0910 1159 5670 - BIC GKCCBEBB

Par ailleurs, au-delà des considérations budgétaires, il nous semble que le vote électronique l'emporte aussi en termes de fiabilité et de temps de travail pour la réalisation des opérations de vote (assesseurs, travail des administrations communales, dépouillement...). Enfin, la tendance européenne, assortie des recommandations du Conseil de l'Europe - Rec. (2004)11 - est celle d'aller vers le vote électronique, pour lequel la Belgique est parmi les précurseurs.

Nous demandons aux membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale de prendre acte des présentes conclusions de notre Conseil d'Administration et de bien vouloir prendre en considération un plan de co-financement des investissements nécessaires au vote électronique entre la Région et les Communes.

Marc COOLS
Président

© AVCB-VSGB